



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73|74

04 OCT. 2019

Mairie d'Etable
A l'attention de Madame le Maire
406 route du Pic de l'Huile
Chef lieu
73110 ETABLE

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Entreprises
Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph
04.79.33.83.06 – 06.50.19.15.26
N/réf : PJ/SL/mr

Saint Baldoph, le 24 septembre 2019

Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture sur le P.L.U. arrêté de la commune déléguée d'Etable

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le projet de P.L.U. arrêté de votre commune et nous vous en remercions.

Après examen du projet de PLU par nos services et par nos responsables agricoles, nous tenons à formuler les remarques et avis suivants :

➤ **Concernant le rapport de présentation**

Nous notons une bonne présentation des enjeux du territoire de la commune et notamment de l'agriculture dont les systèmes d'exploitation sont bien décrits.

Les dispositions favorisant la densification permettent de limiter la consommation de l'espace agricole et naturel pour l'habitat.

L'objectif d'augmentation de la population de +1,4% par an est ambitieux mais se concentre pour la plupart dans les parties déjà urbanisées de la commune.

➤ **Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Nous accueillons avec satisfaction votre volonté d'assurer la pérennité de l'activité agricole pour son rôle économique et paysager.

L'objectif de réduire de 20% la consommation de foncier par logement (passant d'une moyenne de 1 000 m² par logement à 700 m²) va dans le bon sens.

La diminution d'environ 4 hectares des surfaces constructibles par rapport à l'ancien document d'urbanisme permet d'éviter la progression des espaces urbains sur les espaces agricoles.



➤ **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les surfaces urbanisables dans le futur font l'objet d'O.A.P. avec une moyenne de 14 logements/ha ; ce qui permettra de maîtriser réellement la consommation foncière.

➤ **Concernant le règlement graphique**

Nous n'avons pas de remarques particulières.

➤ **Concernant le règlement écrit**

Nous demandons que dans les zones « A » et « N », la surface totale des 2 annexes possibles pour les maisons d'habitation soit limitée à 30 m² (au lieu de 40 m²).

➤ **AVIS GENERAL**

Notre Compagnie donne un AVIS FAVORABLE au projet de P.L.U. arrêté de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

